

SAGEP : le Service des Fabriques d'église vous informe



► LOCATION DES BIENS DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE

Depuis l'augmentation du précompte mobilier sur les placements et la diminution des intérêts bancaires, les revenus des fabriques sont à la baisse.

Il est demandé aux fabriques d'église de gérer leurs biens en bon père de famille. Cela implique de veiller à les faire fructifier pour en tirer profit.

Lors de la mise en location d'un bien, du renouvellement d'un bail ou d'une convention d'occupation à titre précaire, il est important de déterminer un loyer qui reflète les loyers demandés dans l'entité. Des loyers trop bas ne permettent plus de conserver des bâtiments en bon état. Des dépenses pour des rénovations peuvent être budgétées par les fabriques pour les travaux à leurs biens de fabrique, mais ils seront proportionnels aux loyers demandés. Il est donc nécessaire d'y réfléchir avant la signature d'un contrat.

► FISCALITÉ

Calcul de l'avantage en nature découlant de la mise à disposition gratuite d'un logement (presbytère ou autre logement).

A la suite de l'article paru récemment dans la presse, vous trouverez ci-dessous la procédure à appliquer par les propriétaires et les bénéficiaires.

La méthode diffère suivant que le revenu cadastral non indexé (RC) du presbytère (partie privée seulement, à l'exclusion de la partie publique utilisée pour les réunions, l'accueil des paroissiens, les archives) est inférieur, égal, ou supérieur à 745€.

Un presbytère n'est pas que le logement du curé, il est aussi le lieu où se réunissent le conseil de fabrique et le bureau des marguilliers, où sont rangées les archives fabriциennes et paroissiales et où les paroissiens et le curé ont la possibilité de se rencontrer. L'avantage en nature taxable ne concerne évidemment que la partie privée du presbytère. Si, par exemple, le presbytère a un revenu cadastral non indexé de 1000€ mais que le prêtre occupe 65% à usage privé et 35% à usage public, le revenu cadastral à prendre en considération est égal à $1000€ \times 65\% = 650€$.

Il faut être capable d'objectiver les pourcentages réellement utilisés pour les parties privées et publiques. L'administration conseille le mesurage des différentes superficies.

► Fabriques d'église

Pour un revenu cadastral non indexé **inférieur ou égal à 745 €** (partie privée seulement), l'avantage en nature à déclarer est égal à :

$RC \times (\text{index de l'année du revenu}) \times 100/60 \times 1,25.$

Pourquoi 100/60 : cela correspond à un forfait de 40% de charges d'entretien.

Pour un revenu cadastral non indexé **supérieur à 745 €** (partie privée seulement), l'avantage en nature à déclarer est égal à :

$RC \times (\text{index de l'année du revenu}) \times 100/60 \times 3,8.$
(3,8 depuis 2012 seulement)

Reprenons l'exemple envisagé ci-dessus :

- le revenu cadastral non indexé du presbytère entier s'élève à 1000€. Le curé occupe son presbytère à raison de 65% pour son usage privé et 35% pour l'usage public. Il devra déclarer : $650 \text{ €} (1000 \times 65\%) \times (\text{index de l'année du revenu, exemple } 1,6813 \text{ en } 2013) \times 100/60 \times 1,25 = 2276,77 \text{ €}.$
- si le revenu cadastral non indexé du presbytère se montait à 1200€, il faudrait déclarer $780 \text{ €} (1200 \times 65\%) \times (\text{index de l'année, exemple } 1,6813 \text{ en } 2013) \times 100/60 \times 3,8 = 8305,62 \text{ €}.$

Cette somme doit être déclarée par le ministre du culte ou l'occupant du bâtiment sur sa déclaration à l'article des rémunérations -> avantages de toute nature.

Le propriétaire du bâtiment doit établir les fiches fiscales 281.10 et 325.10 pour le bénéficiaire de cet avantage.

Indemnités en l'absence d'un presbytère.

Lorsqu'un curé ne réside plus dans une paroisse, une indemnité lui est versée en lieu et place de cette mise à disposition gratuite (Instruction du Gouverneur en date du 25 juin 1982, publiée au Mémorial administratif de la Province de Hainaut, du 29 septembre 1982, n° 65). Dans ce cas, il bénéficie aussi d'un réel avantage en nature versé à titre personnel et il doit donc le déclarer dans sa déclaration fiscale.

► OFFRE D'EMPLOI

La fabrique d'église Saint-Barthélemy de Châtelineau recherche un organiste. Elle organisera une épreuve de sélection en janvier 2014. Les candidatures sont à envoyer avant le 31 décembre 2013 au plus tard. Les renseignements et programmes peuvent être obtenus en téléphonant au 071 38 39 73 (répondeur possible), ou par mail : saint.barthelemy.chatelineau@gmail.com